

AUTORISATION DE SORTIE

ELEVE :

Né(e) le :

CLASSE 2022/2023 :

Je soussigné (e) :responsable légal

- *AUTORISE** mon enfant mineur à sortir du Lycée en dehors des heures de cours.
- *N'AUTORISE PAS** mon enfant mineur à sortir du Lycée en dehors des heures de cours. Dans ce cas, pour assurer le contrôle effectif de la présence de l'élève, celui-ci doit se présenter au Service de la Vie Scolaire **au début de chaque heure où il n'a pas cours entre 8H et 17H30** quel que soit l'emploi du temps de la classe.

*Dans tous les cas de départ définitif du lycée, si l'élève a encore cours dans la journée, le responsable ou l'élève majeur doit signer une décharge à la Vie Scolaire. Dans le cas contraire, l'élève sera considéré comme ayant quitté le lycée sans autorisation.

Tout élève non autorisé à sortir et qui quitte l'établissement, se place de fait en infraction et s'expose à des sanctions (avertissement, exclusion).

Date et signatures des représentants légaux

Tout élève qui n'aura pas rapporté l'imprimé sera considéré comme n'ayant pas l'autorisation de sortie et sera soumis à la procédure du contrôle de sa présence par la Vie Scolaire